

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.
Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 12 mars 2016), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
KERBIDI Gérald
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
HOAREAU Claudette
NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
D'JAFAR M'ZE Mohamed
BOYER Julie
PAYET Yannis
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin
FONTAINE Olivier

FRANCOMME Brigitte
RIVIERE François
MALET Harry

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
LEBON Marie Jo représentée par MUSSARD Harry
HUET Marie Josée représentée par LEBRETON Blanche

Absents

HOAREAU Jeannick
ASSATI Marie Pierre
PAYET Priscilla
GUEZELLO Rosemay

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée, sur proposition du Député-Maire, Patrick LEBRETON, en hommage à :

- **Madame HOAREAU Marie Elydie**, décédée le 17 février 2016, ancienne aide à domicile, retraitée depuis 2008.
- **Monsieur HOAREAU Claude** décédé le 11 février 2016, père de monsieur HOAREAU Jeannick, conseiller municipal.
- **Monsieur RIVIERE Lucet**, décédé le 16 mars 2016 à l'âge de 78 ans, une des figures du quartier de Bas de Jean Petit, ancien employé communal qui a exercé de 1965 à 2002 en tant que chauffeur de bus.
- **Monsieur HOAREAU Simon Suger**, décédé le 06 mars 2016 à l'âge de 79 ans, adjoint au maire de 1989 à 2001, conseiller régional de 1992 à 1998 et conseiller général du 1^{er} canton de 1998 à 2004.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2015.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstentions : 3 (GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François)

Contre : 0

Affaire n°20160319_01 : Rapport d'orientations budgétaires 2016

La loi NOTRe a modifié la forme et le contenu du débat d'orientations budgétaires. Désormais, le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 32

Abstentions : 3 (GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François)

Contre : 0

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat pour les orientations budgétaires 2016 de la Commune de Saint-Joseph.

Affaire n°20160319_02 : Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG)

La Commune de Saint-Joseph contractualise depuis 2003 avec la CAF dans le cadre d'un conventionnement qui a pour principal objectif de définir un projet stratégique global pour le territoire dans des champs de compétences communs : la Convention Territoriale Globale de service aux familles (CTG). Il convient aujourd'hui, au vu des projets en cours et envisagés sur le territoire communal, de mettre en œuvre une nouvelle Convention Territoriale Globale de services pour la période 2015/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2015/2017 pour Saint-Joseph, ainsi que ses annexes.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160319_03 : Politique de la Ville Mise en place des Conseils citoyens - 2020

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale définit la place des habitants qui sont les premiers bénéficiaires de la politique menée, et met en avant l'enjeu de co-construction. Il est par ailleurs précisé que la politique de la ville « s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon les modalités définies dans les contrats de ville et sur la co-formation ». Il convient d'approuver le principe de mise en place d'un conseil citoyens par quartier prioritaire pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le principe de la mise en place de trois conseils citoyens pour un mandat de 2 ans, renouvelable.
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de ces conseils citoyens .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160319_04 : Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des centres médico-scolaires de Saint-Joseph et de Grands Bois – Signature des conventions

Le personnel médico-scolaire apporte son expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective auprès de la communauté éducative, des élèves et de leurs parents.

Pour exercer ces missions, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, un ou plusieurs centres médico-scolaires (CMS) sont organisés pour les visites et examens des élèves prescrits au titre de la santé scolaire, conformément aux dispositions relevant de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, aujourd'hui codifiées aux articles L.541-1 et L.541-3 du Code de l'éducation. Pour l'année 2016, le Rectorat a fixé à 3 800 € le montant à prendre en charge par les communes pour le bon fonctionnement des centres médico-scolaires. Compte tenu de la répartition des élèves de la Commune de Saint-Joseph dans les deux centres de Saint-Joseph et de Grands-Bois, il convient de signer une convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement avec ces deux structures. Le conseil municipal est invité à autoriser le Député-Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** les conventions à intervenir pour une durée de trois ans, d'une part, avec le Centre médico-scolaire de Saint-Joseph et d'autre part, avec celui de Grands Bois où les élèves scolarisés dans les écoles situées après la rivière des Remparts sont amenés à se rendre.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160319_05 : Programme FISAC - Tranche 2 **Actualisation du plan de financement**

Dans le cadre de la dynamisation du centre-ville et de l'accompagnement de l'activité économique, la Commune a mis en œuvre un programme d'actions soutenu par le Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC). De février 2011 à décembre 2012, la Ville de Saint-Joseph a conduit dans le cadre de la tranche 1 du programme FISAC, un programme d'actions visant à développer l'offre commerciale, renforcer la lisibilité du linéaire commercial et favoriser la fréquentation et l'animation du centre-ville. La seconde tranche du programme FISAC a été réfléchi et préparée en cohésion avec les actions précédemment menées, afin de conduire un programme global cohérent et pertinent. Ce programme a été élaboré en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Réunion et l'association des commerçants de Saint-Joseph afin de coordonner au mieux les actions escomptées. Il se décline en 4 actions au titre du fonctionnement et 4 actions au titre de l'investissement pour un montant total 1 964 900,28 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement pour la seconde tranche du programme FISAC qui fixe la participation de l'Etat à hauteur de 357 569 €.

Fonctionnement (en euros HT)

ACTIONS	COÛT PRÉVU (€)	FISAC SOLLICITÉ		BASE SUBVENTIONNABLE (€)	SUBVENTIONS FISAC	
		(€)	%		€	%
SESAM – Système d'évaluation et de suivi des activités marchandes	40 000	20 000	50,00	40 000	13 333	33,33
Sécurité-malveillance sur manifestations – gardiennage	60 000	30 000	50,00	0	0	0,00
Programme de promotion, de communication et d'animation	320 000	160 000	50,00	320 000	80 000	25,00
Suivi activité commerciale du centre-ville et anticiper les mutations : développement commercial	40 000	10 000	25,00	40 000	10 000	25,00
Conseils architecturaux pour la rénovation de 16 commerces	15 600	3 900	25,00	15 600	3 900	25,00
Recrutement animateur du commerce (deuxième année)	55 000	15 000	27,27	55 000	15 000	27,27
TOTAL (€)	530 600	238 900		470 600	122 233	

Investissement (en euros HT)

ACTIONS	COÛT PRÉVU (€)	FISAC SOLLICITÉ		BASE SUBVENTIONNABLE (€)	SUBVENTIONS FISAC	
		(€)	%		€	%
Construction de la halle François Mitterrand – Organisation des deux jours hebdomadaires du marché forain + braderie et manifestations commerciales	1 093 074	269 307,40	24,64	1 035 574	155 336	15
Création d'une zone bleue	7 660	2 298,08	30,00	0	0	0
Barrière de sécurité	13 566	4 069,80	30,00	0	0	0
Aides directes à la rénovation de 16 commerces	320 000	80 000,00	25,00	320 000	80 000	25
TOTAL (€)	1 434 300	355 675,28		1 355 574	235 336	

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter l'intervention financière de la Région Réunion pour la réalisation des actions « Conseils architecturaux pour la rénovation de 16 commerces » et « Aides directes à la rénovation de 16 commerces » à hauteur de 83 900 €.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Marie Andrée LEJOYEUX , 10ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 20160319_06 : Renfort de gendarmerie Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit

Dans le cadre de l'arrivée d'une équipe de deux renforts de gendarmerie mobile à Saint-Joseph, le service de commandement a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un logement permettant d'accueillir ces deux gendarmes. Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement de type F3 sis au 58 A rue Roland Garros, au profit de la gendarmerie de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160319_07 : Maison de la Ruralité - Convention de mise à disposition de locaux à la Sucrière de La Réunion - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

La Sucrière de La Réunion a implanté son Pôle Canne au sein de la Maison de la Ruralité depuis le 27 mars 2013. Ce partenariat a été formalisé par une convention triennale d'occupation temporaire du domaine public communal. Celle-ci arrivant à terme le 27 mars 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition au profit de la Sucrière de La Réunion de locaux d'une superficie totale de 51 m² dans l'enceinte de la Maison de la Ruralité dans les conditions définies ci-après.

La Commune de Saint-Joseph s'engage à :

- mettre à disposition un ensemble de bureaux et un couloir d'une surface totale de 51 m² dans l'enceinte de la Maison de la Ruralité pour une durée de trois années (03) renouvelable ;
- entretenir les locaux et les espaces communs et extérieurs ;
- mettre à disposition gracieusement, selon les disponibilités, une salle de formation ;
- autoriser l'accueil permanent du Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre (CTICS) et la tenue de permanences de la SAFER et de la Chambre d'agriculture dans le cadre des activités régulières du Pôle Canne.

Le Pôle Canne s'engage à :

- assurer aux agriculteurs de Saint-Joseph le service fixé dans le cadre de leurs activités ;
- entretenir les locaux pour la partie qui lui revient ;
- payer la redevance d'occupation du domaine public et les charges mensuelles liées au fonctionnement du site précisées dans le tableau ci-dessous et fixées par le conseil municipal. Ces montants pourront être révisés chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Montant de la redevance mensuelle	Charges	Total
700 €	100 €	800 €

- **APPROUVE** les termes de la convention et en particulier le montant de la redevance mensuelle pour l'occupation du domaine public au prix de 700 € + 100 € de charges. Ces montants pourront être révisés chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160319_08 : OPERATION DE LOGEMENTS AIDES

Résidence pour Personnes Agées

Cession des parcelles BO 206 et BO 352 à la SODEGIS

Secteur du BUTOR

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la Commune souhaite réaliser avec la SODEGIS une Résidence pour Personne Agées (RPA) comprenant 40 logements dans le quartier du Butor sur les terrains communaux situés à proximité de l'établissement de santé Clinifutur. La SODEGIS souhaite maîtriser les assiettes foncières nécessaires à l'opération, référencées au cadastre BO 206 et BO 352 afin de bénéficier des financements de l'Etat .

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession à la SODEGIS des parcelles BO 206 et BO 352 d'une contenance globale de 2872 m² au prix de 660 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la cession des parcelles BO 206 et BO 352 à la SOGEGIS au prix total de 660 000 € conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines .

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages POS / PPR	* Estimation de la Valeur vénale (source : Administration des domaines)
BO 206	2 525 m ²	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	UA et très petite partie en ND - Rg / R1 (petite partie)	660 000 €
BO 352	347 m ²			
Superficie totale = 2 872 m²				

* Estimation de la valeur vénale conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines (Cf. Avis n° 2015-412V0725 émis en date du 11 Mai 2015)

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment le compromis de vente et l'acte authentique par devant notaire.

Affaire n° 20160319_09 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 15 02 portant sur les parcelles BW 1054 et BW 2272

Secteur des Jacques

Dans le cadre de la mesure de bonification des terrains acquis pour le compte des communes membres, adoptée par l'EPFR au titre des prélèvements SRU, versés par les communes en déficit, l'EPFR propose d'accorder une subvention de 40 000 euros pour l'opération d'aménagement prévue sur le terrain cadastré BW 1054 et 2272 (soit 10% du prix de cession HT du terrain, hors frais de notaire), reversée lors de la revente du bien. Ce bien acquis le 1er octobre 2015 par le compte de la Commune par l'EPFR, doit être rétrocédé à la SEMAC au plus tard le 28 mai 2018 en vue d'accueillir une opération d'aménagement comportant à minima 60% de logements locatifs sociaux sur la base de la SHON totale. L'opération "Christian Duchemann" prévoit ainsi la construction de 37 LLTS comprenant 21 logements en collectif et 16 logements de type maison de ville. Pour ce faire, Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 12 15 02 entre l'EPFR, la Commune et la SEMAC afin de formaliser les modalités du versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 15 02 relative à la mise en oeuvre de la subvention de l'EPFR, au titre des prélèvements SRU.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160319_10 : Convention cadre de réservations locatives collectivités – SIDR

Dans le cadre du financement de la construction des logements sociaux, les collectivités sont sollicitées pour apporter leur garantie financière. En contrepartie, le bailleur s'engage à réserver un quota de logements dans chaque programme de construction pour le compte du garant. La SIDR souhaite que cette pratique soit formalisée et propose une convention cadre définissant les modalités de réservations locatives consenties par le bailleur.

Ce projet fait suite au protocole d'accord signé entre la Région Réunion, le Conseil Départemental de la Réunion, les EPCI, l'association des maires de la Réunion, l'ARMOS et la Caisse de Dépôts et Consignations, en date du 17 septembre 2013 et modifié par avenant le 31 mars 2015. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Député-Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention cadre de réservations locatives à intervenir entre la CASUD, les communes membres et la SIDR.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160319_11 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés liés aux services de télécommunication

Commune / CCAS / Caisse des écoles

Dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de fourniture de services de télécommunication mobile, un groupement de commande composé du C.C.A.S, de la Caisse des écoles et de la Commune de Saint-Joseph doit être constitué. Pour ce faire, une convention constitutive définissant les modalités de son fonctionnement doit intervenir.

Par ailleurs, il convient de désigner la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur. Celle-ci sera chargée de l'intégralité du processus d'achat. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, d'approuver la constitution dudit groupement, de désigner la Commune comme Coordonnateur et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph, de la Caisse des écoles de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de fourniture de services de télécommunication : fixes, mobiles et réseau haut débit comprenant : les abonnements, les communications voix et données, tout matériel nécessaire à l'émission et à la réception, et accessoires.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes .
- **DESIGNE** la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160319_12 : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Délégation du conseil municipal au Maire

Par délibération n°20140424_19 du 24 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux. Cette commission présidée par le maire comprend les membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En matière de délégation de service public plus particulièrement, son rôle consiste à évaluer le mode de gestion actuel dudit service public, et à émettre un avis sur le mode de gestion à envisager pour l'avenir. Il est demandé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat, la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de projet de partenariat, tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **DELEGUE** au Maire pour la durée du mandat, la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de projet de partenariat, tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20160319_13 : Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité et de la nécessité de renforcer l'encadrement intermédiaire de l'administration municipale, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal à temps complet de Saint-Joseph comme suit :

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques

<i>Grade</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Adjoint technique de 2ème classe	2	3

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal à temps non complet de Saint-Joseph comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

<i>Grade</i>	<i>Quotité</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Adjoint administratif de 1ère classe	80 % soit 28h hebdomadaires	3	4

Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

<i>Grade</i>	<i>Quotité</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Agent de maîtrise	80 % soit 28h hebdomadaires	0	1

Cadre d'emplois des adjoints techniques

<i>Grade</i>	<i>Quotité</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Adjoint technique de 1ère classe	80 % soit 28h hebdomadaires	3	6

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Au titre de l'alinéa 2°

- Décision n°7
du 04 mars 2016** Fixation de tarif pour la manifestation « La Saint-Jo Marmail » prévue dans le cadre de l'opération « La Fête de la Saint-Jo » du 09 mars au 18 mars 2016 sous la Halle de Saint-Joseph – Place François Mitterrand :
- Tarif accès tout public : 2 € par personne (gratuit pour les 0-3 ans)

Au titre de l'alinéa 4°

- Décision n°1
du 03 février 2016** **Marché : « Mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2ème catégorie dans le cadre des travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts »**

Classement des offres et attribution du marché à l'entreprise classée en première position, sous réserve qu'elle remette ses pièces, attestations et certificats tels que visés à l'article 46 du Code des marchés publics.

- 1^{er} – ARCHITEX ;
- 2^{ème} – SOCOTEC ;
- 3^{ème} – PREVENTIO ;
- 4^{ème} – IMPULSION INGENIERIE ;
- 5^{ème} – NAT ;
- 6^{ème} – BUREAU VERITAS ;
- 7^{ème} – APAVE SUDEUROPE ;
- 8^{ème} – PREVENTECH.

Au titre de l'alinéa 5°

- Décision n°2
du 05 février 2016** Conclusion d'un contrat de location d'emplacement publicitaire 4m x 3m situé au 2 impasse des Grègues - 97 480 SAINT JOSEPH.
Entre la SRA (Société Réunionnaise d'Affichage) - bailleur et la Commune de Saint-Joseph - locataire
Montant du loyer mensuel : 11 194 € HT (12 145,49 € TTC)
Durée du contrat : 1 an (janvier à décembre 2016)

- Décision n°3
du 22 février 2016** Conclusion d'un bail dérogatoire d'une parcelle bâtie sise au 6, rue de la Compagnie des Indes – ZA des Grègues – 97480 SAINT-JOSEPH
(Parcelle cadastrée : BK 1113 (1138 m²) comprenant un local de type laboratoire d'une superficie totale de 170 m²)
Entre la Commune de Saint-Joseph - bailleur et la société JCC CONSULTANT - locataire
Montant du loyer mensuel : 1 700 € TTC
Durée du contrat : 3 ans

- Décision n°5
du 25 février 2016** Conclusion d'un contrat de location d'immeuble situé au 27, rue Leconte Delisle – SAINT JOSEPH
Entre la Commune de Saint-Joseph - bailleur et l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD) - locataire
Montant du loyer mensuel : 400 € TTC
Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

**Décision n°6
du 29 février 2016**

Conclusion d'un bail d'habitation d'une maison sise au 10, rue des Papangues – Vincenzo - 97480 SAINT-JOSEPH
Villa de type 4 (109 m²) sur 2 étages comprenant 1 séjour, 3 chambres, bureau en mezzanine, salle d'eau, WC séparés, cuisine équipée et aménagée, terrasse, garage, cour arborée.

Entre monsieur et madame SZYMSKI Pascal et Françoise – bailleur et la Commune de Saint-Joseph – locataire

Montant du loyer mensuel : 850 € TTC

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016

**Décision n°8
du 08 mars 2016**

Conclusion d'un contrat de location d'un local sis au 58 A, étage 2, porte 3, rue Roland Garros - 97480 Saint-Joseph.

Entre madame DE FONDAUMIERE Mireille – bailleur et la Commune de Saint-Joseph - locataire

Montant du loyer mensuel : 730 € TTC

Durée du contrat : 3 ans à compter du 08 mars 2016

Au titre de l'alinéa 16°

**Décision n°4
du 23 février 2016**

Représentation et défense des intérêts de la Commune de Saint-Joseph devant la Cour d'Appel de Saint Denis de la Réunion confiées à la société d'avocats ADAMAS concernant l'affaire n°16/00095 enregistrée à la Cour d'Appel le 26 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 12h52.

**Le Député-Maire
Patrick LEBRETON**

Fait à Saint-Joseph, le 24 mars 2016

Affiché le 24 mars 2016